

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

"Partez futé avec Cdiscount !"

### **Article 1 : Organisation**

La société Cdiscount, Société Anonyme au capital de 4 281 603.20 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 4-6 cours de l'Intendance 33000 Bordeaux, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 25 mars 2011 et se clôture le 15 avril 2011.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise – hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise – hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par adresse e-mail valide est autorisée pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu par le biais d'une bannière présente sur le site internet de la société organisatrice pour les informer du jeu ou à l'adresse internet officielle du jeu, soit <http://www.jeuconcours.fr/partez-fute>.

Des bannières annonçant le jeu pourront être présentes sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant et d'un tirage au sort final.

Pour participer, l'internaute doit remplir un formulaire de participation avec ses informations personnelles telles que définies à l'article 4 du présent règlement. Une fois cette étape achevée, il doit valider son inscription en cliquant sur le bouton «Jouer».

### Principe de la phase de jeu à instants gagnants

Dès lors qu'il a validé son inscription au jeu, le participant doit répondre à un quizz, composé de plusieurs questions. Puis, il doit valider ses réponses pour poursuivre le jeu.

Il peut alors tenter sa chance à la phase de jeu à instant gagnant. Pour cela, il doit choisir une destination parmi les 3 proposées sur le visuel du GPS virtuel présent à l'écran. Si le GPS virtuel guide le participant vers la destination qu'il a choisie, c'est gagné. Il reçoit automatiquement un e-mail de confirmation de son gain à l'adresse e-mail qu'il a renseignée sur le formulaire de participation au jeu.

Il est précisé que tout participant ayant dûment validé son inscription au jeu et répondu au quizz de questions permettant de lancer la phase de jeu à instants gagnants recevra un bon d'achat d'une valeur de 5.00 € TTC sous forme d'un code promo.

### Principe du tirage au sort

Pour participer au tirage au sort final, l'internaute doit répondre à un quizz composé de plusieurs questions. Dès lors qu'il a validé ses réponses à ce quizz, il est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Le participant a la possibilité de multiplier ses chances individuelles de gagner au tirage au sort. Pour cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de ses amis. Il peut renseigner jusqu'à 5 adresses e-mails. Les adresses e-mails doivent être valides. Un e-mail informant ses amis de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom et du nom de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

**Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour leur traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.**

Le joueur multipliera alors les chances cumulées au tirage au sort durant le jeu par 2, 4, 6, 8, ou 10 selon le nombre de personnes parrainées. Par exemple, s'il fournit une adresse e-mail, il multiplie ses chances de participation par deux.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition pour être inscrit au tirage au sort.

**Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.**

Toute adresse email erronée ou indiquée sans l'accord de son destinataire entraînera l'élimination définitive du parrain.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort, la société organisatrice procédera, à un tirage au sort le 26 Avril 2011 parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de leur sélection au tirage au sort. L'attribution des lots se fera selon l'ordre de tirage au sort réalisé par la société organisatrice. Ainsi le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu. Le second participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement

complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du second prix mis en jeu, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice. .

La liste des gagnants du jeu sera disponible auprès de la société organisatrice.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail et date de naissance. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir les meilleures offres de Cdiscount et de ses partenaires en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il doit également indiquer s'il souhaite ou non recevoir les newsletters d'Autoplus en cochant la case appropriée prévue à cet effet.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

La participation au jeu se fait exclusivement par le formulaire d'inscription disponible sur Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation globale de l'opération est de 40 prix.

##### **Dotations du tirage au sort**

- **Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> prix** : 1 GPS M.I.O S 570 FEU (valeur commerciale unitaire indicative de 169,99 € TTC)
- **Du 11<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup> prix** : 1 coffret cadeau Wonderbox "Escapade en France" (valeur commerciale unitaire indicative de 89,90 € TTC). Le coffret contient un chèque cadeau sans valeur faciale valable durant les périodes d'ouverture des hôtels et selon leur disponibilité, et donnant droit à une nuit avec petit déjeuner pour deux personnes parmi 100 hôtels sélectionnés en France, ainsi qu'un guide permettant découvrir la richesse de la région liée au lieu de séjour choisi par le gagnant. Ce prix est valable et utilisable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ce prix n'inclut pas les frais de déplacement lieu de domicile / hôtel sélectionné / lieu de domicile, ni les pourboires.

Par ailleurs, il est précisé que tout participant ayant dûment validé son inscription au jeu et répondu au quizz permettant de lancer la phase de jeu à instants gagnants recevra un bon d'achat d'une valeur de 5.00 € TTC. Les bons d'achat seront adressés sous forme de code promo, pendant la période de jeu, à l'adresse email utilisée pour l'inscription au présent jeu-concours. Ce code promo est valable jusqu'au 6 Mai 2011, uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produits de la boutique GPS et avertisseurs de radars du site <http://www.cddiscount.com>, et ce parmi une liste de produits de ladite boutique éligibles à l'opération, selon les modalités stipulées sur ledit bon d'achat. Le bon d'achat est non compensable, non fractionnable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie. La liste des produits de la boutique GPS de [cddiscount.com](http://www.cddiscount.com) éligible au «code promo» est jointe en annexe du présent règlement.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par les fabricants ou les marques au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire

l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la société organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de quinze jours (15 jours) à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot et en communiquant leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas ou qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze jours (15 jours) sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix.

La société organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant, dans un délai de 15 jours suivant la renonciation par le gagnant initial de son lot

Les gagnants font éléction de domicile à l'adresse postale qu'ils auront indiquée et confirmée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, fera également l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les internautes ayant participé au jeu. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant initial.

## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Une seule participation au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble des dotations offertes.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du

règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Cdiscount.com / SGPN  
"Partez futé avec CDiscount"  
Service Clients  
BP 90200  
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 7 : Informatique et libertés**

**7.1** Les informations nominatives concernant les internautes participant au jeu sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

**7.2** Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters Cdiscount et/ou de ses partenaires, et/ou les newsletters d'Autoplus sont destinées à l'usage de Cdiscount et/ou de ses partenaires, et/ou d'Autoplus pour être exploitées dans le cadre de leurs newsletters respectives.

L'adresse postale communiquée pourra être exploitée par Cdiscount et/ou ses partenaires, et/ou Autoplus à des fins de prospection commerciale sauf si l'internaute s'y oppose expressément. A cet égard, en application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

**7.3** Afin d'exercer les droits mentionnés au 7.1 et 7.2 ci-avant, il convient d'écrire :

### **Pour Cdiscount à :**

Cdiscount.com / SGPN  
Service Clients désabonnements  
BP 90200  
93472 Neuilly Sur Marne

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de Cdiscount, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter Cdiscount.

**Pour Autoplus à :**

Autoplus  
8, rue François Ory –  
92543 Montrouge cedex

**Article 8 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de

fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans cette hypothèse, le lot sera remis en jeu et la société organisatrice procèdera à un nouveau tirage au sort parmi les participants au jeu afin de désigner un nouveau gagnant.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement tentées ou commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

#### **Article 11 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Articles 13 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.  
Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

## ANNEXE 1

Liste des produits de la boutique GPS de Cdiscount.com éligibles au «code promo»

<u>Skü</u>	<u>Libellé produit</u>
<a href="#"><u>1EH400218</u></a>	<a href="#"><u>TomTom Via 120 Europe</u></a>
<a href="#"><u>1CP901000</u></a>	<a href="#"><u>TomTom Go 950 Live World</u></a>
<a href="#"><u>MIOS370EUR</u></a>	<a href="#"><u>Mio Spirit 370 IQ Route Europe</u></a>
<a href="#"><u>MIOM300EUR</u></a>	<a href="#"><u>MIO Moov M300 Europe</u></a>
<a href="#"><u>MINI290FRANCE</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Mini GPS 290</u></a>
<a href="#"><u>1EJ400203</u></a>	<a href="#"><u>TomTom Via Live 120</u></a>
<a href="#"><u>GPSG200NEO</u></a>	<a href="#"><u>Alerte GPS G200 Neo</u></a>
<a href="#"><u>NAVIRADGPSONE</u></a>	<a href="#"><u>NAVIRAD GPS One</u></a>
<a href="#"><u>MIOS578</u></a>	<a href="#"><u>Mio GPS Spririt 578</u></a>
<a href="#"><u>NAVMANF350EUR</u></a>	<a href="#"><u>Navman GPS F350 Europe</u></a>
<a href="#"><u>NAVIRADV5V2</u></a>	<a href="#"><u>NAVIRAD V5 Version 2</u></a>
<a href="#"><u>NAVIRADV6</u></a>	<a href="#"><u>NAVIRAD V6</u></a>
<a href="#"><u>ITI400EURPACK</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Iti 400 Europe Guide du Routard</u></a>
<a href="#"><u>GARMNUVI1440</u></a>	<a href="#"><u>GARMN NUVI 1440 GPS</u></a>
<a href="#"><u>MIOM400EURRECOND</u></a>	<a href="#"><u>MIO Moov M400 reconditionné</u></a>
<a href="#"><u>MIOM300EURRECOND</u></a>	<a href="#"><u>MIO Moov M300 Europe reconditionné</u></a>
<a href="#"><u>EAGLE</u></a>	<a href="#"><u>Eagle by Coyote Avertisseur de radars</u></a>
<a href="#"><u>ULTI500EURPACK</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Ulti 500 Europe Guide du Routard</u></a>
<a href="#"><u>MINI250SEUROPE</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Mini 250S Europe</u></a>
<a href="#"><u>ULTI490EUR</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Iti 420 Europe Light</u></a>
<a href="#"><u>ITI390FRANCE</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Iti 390 France</u></a>
<a href="#"><u>MINICOYOTE</u></a>	<a href="#"><u>Mini Coyote avertisseur de radars</u></a>
<a href="#"><u>MINI300FRANCE</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Mini 300 France Guide Routard</u></a>
<a href="#"><u>ALERTEMAXMILLFR</u></a>	<a href="#"><u>Alerte GPS Wikango Max Millenium</u></a>
<a href="#"><u>ALERTEMAXFRANCE</u></a>	<a href="#"><u>Alerte GPS Wikango Max Abonnement 1 mois -</u></a>
<a href="#"><u>MINI330MOTO</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Mini 330 Europe Moto</u></a>
<a href="#"><u>MIOM400EUR</u></a>	<a href="#"><u>MIO Moov M400 Europe</u></a>
<a href="#"><u>1ET005407NC</u></a>	<a href="#"><u>TomTom XL<sup>2</sup> IQ Routes Europe</u></a>
<a href="#"><u>1EX000204PACK</u></a>	<a href="#"><u>TOMTOM Start Europe Noir</u></a>
<a href="#"><u>MIOSV735TVEUR</u></a>	<a href="#"><u>MIO Moov Spirit V735 TV Europe</u></a>

<a href="#"><u>1EP000203RAD</u></a>	<a href="#"><u>TomTom XXL IQ Route Europe</u></a>
<a href="#"><u>ULTI500EURTC</u></a>	<a href="#"><u>Mappy Ulti 500 Europe Guide du Routard</u></a>
<a href="#"><u>MAGEXP710EU</u></a>	<a href="#"><u>Magellan eXplorist 710 GPS</u></a>
<a href="#"><u>MAGEXP610EU</u></a>	<a href="#"><u>Magellan eXplorist 610 GPS</u></a>
<a href="#"><u>MAGEXP510EU</u></a>	<a href="#"><u>Magellan eXplorist 510 GPS</u></a>
<a href="#"><u>GARMIN1390T</u></a>	<a href="#"><u>GARMIN nüvi 1390T Europe</u></a>
<a href="#"><u>GARMIN1340</u></a>	<a href="#"><u>GARMIN nüvi 1340 Europe</u></a>
<a href="#"><u>1ET001000ES</u></a>	<a href="#"><u>TomTom XL<sup>2</sup> IQ Routes France</u></a>